

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

81.143

Objet

Modification des statuts  
de la SEMIPAR.

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 20  
Nombre de votants ..... 25  
Pour ..... 20  
Contre ..... 5  
Abstentions .....

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent quatre vingt un  
le neuf octobre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints  
MM. TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,  
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, PELLETIER,  
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. le Maire - Melle FOUCHE par M. FABER  
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET  
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la  
SEMIPAR, en date du 29 Septembre 1981

DECIDE :

- de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la SEMIPAR :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- la prise en exploitation dans la région de ROYAN, par voie de concession, affermage, gérance ou sous toute autre forme, de ports de plaisance, de ports de pêche, de ports de commerce, de plages, d'équipements touristiques et de loisirs réalisés sur le domaine appartenant ou mis à la disposition de la collectivité concernée, et susceptibles d'une exploitation commerciale ainsi que les activités annexes à celles précitées.

- l'étude, la préparation, la mise au point de tous projets, l'exécution de tous travaux et généralement de toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières concernant directement ou indirectement les diverses activités ci-dessus et permettant la réalisation de ces équipements.

.../...

.../...

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

" Société Anonyme d'Economie Mixte pour la gestion et la mise en valeur des Ports et Aménagements touristiques dans la région de ROYAN-SEMIPAR"

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés à des tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "Société Anonyme d'Economie Mixte" ou des initiales S.A.E.M. et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante ans à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est effectué à la présente Société, à sa constitution uniquement, les apports en numéraires correspondant au montant nominal de 3.000 actions de 100,00 francs chacune, composant le capital originaire, soit 300.000 francs.

Ces actions sont intégralement souscrites.

Elles ont été libérées intégralement, ainsi que le constate une déclaration de versement dressée par Maître PACEOT, notaire associé, suivant acte reçu par lui le vingt et un décembre 1978, auquel acte est annexé, après mention, la liste des souscripteurs, tous comparants ou représentés, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux dont le montant intégral, soit 300.000 francs est déposé à un compte ouvert au nom de la Société en formation au siège de la S.C.P. notariale.

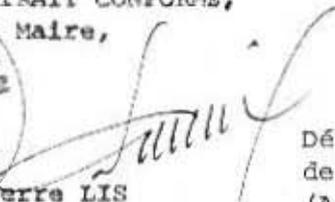
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 Frs).

Il est divisé en 3.000 actions de 100,00 Francs chacune, toutes de même catégorie et portant les numéros de 1 à 3.000 inclus, qui sont réparties entre les associés en proportion de leur apport respectif.

- de confirmer la participation de la Ville au capital social de la Société.

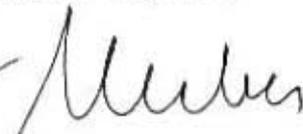
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Maire,  
  
17 Pierre LIS

Délibération exécutoire en application  
de l'article L 121-39 du Code des Communes  
(Accusé de réception du 20 Octobre 1981)

MAIRIE de ROYAN le 22 AVRIL 1982

Pour le Maire,  
Le Premier-Adjoint,

  
  
17 J.P. FABER

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR  
DES PORTS ET AMÉNAGEMENTS NAUTIQUES DE LA RÉGION DE ROYAN

---

( S.E.M.I.F.A.R. )



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 1981

---

PROCES - VERBAL

---

L'An 1981

Le 29 septembre

À 11 heures

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en l'Hôtel de Ville de ROYAN, sous la présidence de Monsieur FABER, représentant la Ville de ROYAN.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée, en entrant en séance.

Le Comité Général d'Administration de ROYAN, représenté par Monsieur RIBEYROL et la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire, représentée par Monsieur LECROIX, sont appelés comme scrutateurs et acceptent de remplir les fonctions.

Monsieur SOUDEE est désigné comme secrétaire

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les 8 actionnaires représentant 3.000 actions sont présents ou représentés, les collectivités locales étant représentées proportionnellement à leur participation au capital social, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts.



Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les copies des lettres recommandées adressées aux actionnaires le 7 septembre 1981,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Pierre LIS, Président du Conseil d'Administration donne lecture du rapport du Conseil d'Administration qui soumet à l'Assemblée une modification des articles 2, 3, 5, 6 et 7 des statuts de la Société.

A la demande de l'Assemblée, quelques modifications de forme sont apportées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide de modifier les articles 2, 3, 5, 6 et 7 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- la prise en exploitation dans la région de ROYAN par voie de concession, affermage, gérance ou sous toute autre forme, de ports de plaisance, de ports de pêche, de ports de commerce, de plages, d'équipements touristiques et de loisirs réalisés sur le domaine appartenant ou mis à la disposition de la collectivité concernée, et susceptibles d'une exploitation commerciale ainsi que les activités annexes à celles pré-citées.
- l'étude, la préparation, la mise au point de tous projets, l'exécution de tous travaux et généralement de toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières concernant directement ou indirectement les diverses activités ci-dessus et permettant la réalisation de ces équipements.

#### ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

" Société Anonyme d'Economie Mixte pour la gestion et la mise en valeur des Ports et Aménagements touristiques dans la région de ROYAN - SEMIPAR "



Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés à des tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "Société Anonyme d'Economie Mixte" ou des initiales S.A.E.M. et de l'énonciation du montant du capital social.

#### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à cinquante ans à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### ARTICLE 6 - APPORTS

Il est effectué à la présente Société, à sa constitution uniquement, les apports en numéraires correspondant au montant nominal de 3.000 actions de 100,00 francs chacune, composant le capital social original soit 300.000 francs.

Ces actions sont intégralement souscrites.

Elles ont été libérées intégralement, ainsi que le constate une déclaration de versement dressée par Maître PAGEOT, notaire associé, suivant acte reçu par lui le vingt et un décembre 1978, auquel acte est annexée, après mention, la liste des souscripteurs, tous comparant ou représentés, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, dont le montant intégral, soit 300.000,00 francs est déposé à un compte ouvert au nom de la Société en formation au siège de la S.C.P. notariale.

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000)

Il est divisé en 3.000 actions de 100,00 francs chacune, toutes de même catégorie, et portant les numéros de 1 à 3.000 inclus, qui sont réparties entre les associés en proportion de leur apport respectif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales résultant de la résolution ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président,



*[Signature]*  
M. FABER

Le Secrétaire,

*[Signature]*

G. SOUDEE

Les Scrutateurs,

M. RIBEYROL

*[Signature]*

M. LECROIX

*[Signature]*

VU pour être annexé à la délibération du 9 Octobre 1981  
exécutoire en application de l'article L 121-39 du  
Code des Communes (Accusé de réception du 20 Octobre 1981)

MAIRIE DE ROYAN le 22 AVRIL 1982

Pour le Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*[Signature]*  
J.P. FABER

del. original.

PRÉFECTURE  
DE LA  
CHARENTE - MARITIME

DIRECTION  
DES  
FINANCES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2  
BUREAU  
AR/MML

SOUS-PRÉFECTURE  
13. AVR. 1982  
ROCHEFORT - S/MER (Chte-Mme)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE, LE 9 AVR. 1982

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Monsieur le MAIRE

de ROYAN

*Bravo  
mais c'est  
bien tard*

MAIRIE DE ROYAN  
RECU LE  
14. AVR. 1982  
No. 2943

(S/C. de M. le SOUS-PREFET de ROCHEFORT)

OBJET : Société d'Economie Mixte pour la gestion et la mise en valeur des ports et aménagements nautiques de la Région de ROYAN (S.E.M.I.P.A.R.)

REFER : Délibération du 9 Octobre 1981

Au cours de sa séance du 9 Octobre 1981, votre Conseil Municipal a décidé de modifier les statuts de la Société d'Economie Mixte pour la gestion et la mise en valeur des ports et aménagements nautiques de la région de ROYAN (S.E.M.I.P.A.R.).

Le dossier de l'affaire a été transmis aux services ministériels intéressés, pour suite à donner, le 17 Novembre 1981.

Par courrier du 29 Mars 1982, M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation vient de me faire connaître que, faute de décision intervenue dans le délai réglementaire de trois mois à compter du 20 Octobre 1981, la délibération susvisée bénéficiait de l'approbation tacite depuis le 21 Janvier 1982, en application de l'ancien article L 121-39 du Code des Communes.

SG : dossier DCN 9-10-81

cc: le Maire  
cc: Faller  
cc: Boulet,  
M. Soussé  
SG SEMIPAR

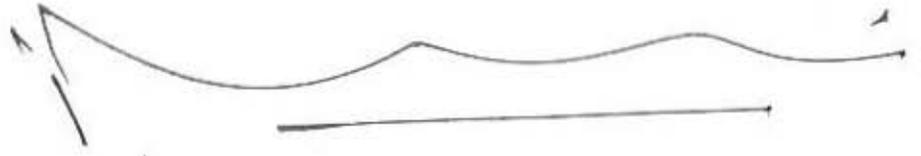
*fait le 14/4/82*

.../

En effet, s'agissant d'une délibération prise avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 Mars 1981 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, et ainsi qu'indiqué dans la circulaire ministérielle du 5 Mars 1982, relative au contrôle des actes administratifs, les dispositions antérieures lui sont applicables.

Dans ces conditions, votre Conseil Municipal est fondé à considérer que les modifications statutaires envisagées sont acquises.

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of the name Jacques Monestier.

Jacques MONESTIER